

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 =====
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DIRECTION DES RESSOURCES
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 =====
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 =====
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 =====
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES
 =====

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 =====
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 =====
 SECRETARIAT GENERAL
 =====
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 =====
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 =====
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
 =====
 TENDER OFFICE
 =====

DECISION N° 2191/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG/ DU 02 Juin 2026
 Portant attribution d'une Lettre-Commande au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- > Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- > Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- > Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'État du Cameroun et des autres entités publiques;
- > Vu La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- > Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- > Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- > Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles réglissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- > La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- > Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- > Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- > Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026;
- > Vu la proposition d'attribution n° 13/MINESEC/CIPM/2026 du 28 Mai 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.;
- > Vu le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres N° 16/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 02 Avril 2026 pour l'équipement d'une salle multimédia au Lycée Technique Professionnel Agricole de Yagoua, de la manière suivante :

N°AO	OBJET	ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION	MONTANT TTC FCFA	DELAI (Jours)
16	Equipement d'une salle multimédia au Lycée Technique Professionnel Agricole de Yagoua.	Société OUMHAD SARL	60 25 272 0 33000002 524418	15 345 000	90

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

